

L'objectif opérationnel de la première phase était de préparer une liste des aires marines de Méditerranée situées dans les zones de mer ouverte, y compris les zones profondes, qui pourraient être, partiellement ou totalement candidates pour une inscription sur la liste des ASPIM.

Dans ce cadre, des critères opérationnels ont été préparés pour adapter au mieux les critères pour le choix des aires susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM aux problématiques spécifiques des zones de mer ouverte, y compris les zones profondes. Sur la base de ces critères, un processus de classification biogéographique a été conduit afin d'identifier les aires prioritaires de conservation.

### **Définition de critères opérationnels pour identifier des ASPIM potentielles en mer ouverte, y compris les zones profondes**

Les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM figurent à l'Annexe I du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée. Ces critères ont été adoptés par la Réunion des Plénipotentiaires organisée à Monaco le 24 novembre 1996.

Dans une perspective opérationnelle, le CAR/ASP a procédé à une adaptation de ces critères en tenant compte d'autres critères écologiques pertinents tels que :

- ceux adoptés en 2008 par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) pour identifier les

aires marines d'importance écologique ou biologique devant être protégées dans les eaux de mer ouverte et les habitats des grands fonds marins,

- une série de critères pour identifier les habitats d'importance pour la pêche méditerranéenne prenant en compte les nouvelles orientations qui sont promues dans le cadre de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour l'établissement de zones de pêche à accès réglementé, y compris en haute mer.

Ces critères opérationnels, tels que validés par le Comité de pilotage du projet, sont organisés selon quatre principales catégories :

**i.- Critères généraux :** Selon le Protocole ASP/DB, pour être éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, une aire doit remplir au moins l'un des critères généraux inscrits à l'Article 8 paragraphe 2 du Protocole ASP/DB.

**ii. – Critères concernant la valeur régionale de l'aire :** Selon le Protocole ASP/DB, la valeur régionale est une condition de base pour qu'une aire soit incluse dans la liste des ASPIM. Les critères de cette catégorie doivent donc permettre une évaluation approfondie des caractéristiques écologiques de l'aire candidate comme ASPIM.

**iii. – Critères concernant l'intérêt scientifique, éducatif ou esthétique :** Le Protocole ASP/DB comprend des critères qui prennent en considération les principaux aspects relatifs à la valeur du site en matière de connaissance et de paysage.

**iv. – Autres caractéristiques et facteurs considérés comme favorables** : Ils incluent les critères qui concernent la réduction/neutralisation des menaces et les opportunités de gestion écosystémique des aires protégées, incluant la possibilité d'une participation du public et des communautés locales à la gestion de l'aire. Ces critères ont été partagés selon :

- **Les critères d'utilisation durable** : les critères listés dans cette catégorie ont pour objectif d'évaluer (i) les menaces engendrées par les activités humaines sur l'environnement marin et sur l'usage de l'environnement marin et des ressources vivantes de l'aire, et (ii) l'importance de l'aire pour le bien-être de l'homme, incluant l'utilisation durable des ressources marines vivantes et les autres services rendus par les écosystèmes.

- **Les critères de faisabilité** : ces critères ont pour objectifs d'évaluer les contraintes qui pourraient se présenter dans le processus de préparation de la proposition d'ASPIM et dans l'application des mesures de protection et de gestion. Ces critères incluent les questions géopolitiques, les conflits de souveraineté, l'usage coutumier et les aspects logistiques.

Ce sont ces critères opérationnels adaptés qui ont été utilisés dans le processus d'identification des aires prioritaires de conservation.

## Application d'un processus de classification biogéographique

En 2009, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le « Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer » qui vise à appuyer la création d'un réseau vaste et cohérent d'aires protégées marines et côtière en Méditerranée.

Pour atteindre cet objectif, le programme de travail régional prévoit une approche hiérarchique de planification selon trois étapes :

- 1 – A l'échelle la plus grande, celle du Bassin méditerranéen, la première étape recommandée lors de la conception d'un réseau écologique est l'identification d'unités écologiques à grande échelle. L'objectif consiste à reconnaître les distinctions écologiques entre les différentes parties de la Méditerranée ;
  
- 2 – A l'échelle suivante, il convient d'identifier des zones de conservation prioritaires au sein de chaque unité écologique, ces aires ne constituant pas des AMP en soi, mais des zones focales pour les réseaux d'AMP individuelles. Ces zones peuvent présenter une biodiversité élevée ou des espèces marines préoccupantes en termes de conservation (espèces vulnérables, rares ou présentant une forte valeur marine) ou elles peuvent offrir une combinaison unique ou inhabituelle d'habitats marins ;
  
- 3 – Une fois ces zones de conservation prioritaire identifiées, il est possible d'initier la tâche d'identification des sites afin de développer de véritables réseaux écologiques. Les AMP individuelles au sein de ces réseaux doivent protéger ce qui est écologiquement le plus important, elles doivent mettre l'accent sur les habitats dans lesquels une concentration de processus écologiques débouchent sur une forte diversité d'espèces. Pour devenir réseau il conviendra non seulement de créer des AMP en vue de protéger ces zones clé mais également de conserver les liens écologiques entre elles.

Suivant cette approche méthodologique, les deux premières étapes ont été complétées à travers la première phase du projet, la Méditerranée a été partagée en grandes unités écologiques et des zones de conservation prioritaire ont été identifiées. L'objectif de la seconde phase du projet sera de compléter la dernière étape et d'aboutir à l'identification d'AMP, et ceci dans la perspective de développer des réseaux écologiques.

[En savoir plus sur le calendrier des activités >>>](#)